

Le 25 septembre 2013

Vos références : PA 075 116 13 V 0002

Objet : recours gracieux contre le permis d'aménager la Promenade des Etangs incluant la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage dans le Bois de Boulogne à Paris (16^{ème})

Monsieur le Maire,

Nous avons constaté que malgré les vives oppositions qui se sont faites entendre contre le projet cité en référence, vous avez délivré l'autorisation d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage et que cette autorisation a fait l'objet, au cours du mois d'août, d'un affichage sur place sans qu'il nous soit possible d'en établir précisément la date.

Tout d'abord, nous nous étonnons de cette méthode consistant à procéder à un tel affichage en pleine période estivale, méthode pouvant être interprétée comme une manœuvre visant à empêcher tout recours dans les délais légaux prévus.

Par ailleurs, nous avons pu à plusieurs reprises évoquer les contradictions que porte ce projet d'aménagement avec les principes généraux devant guider la gestion des sites classés proposés par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 19 juin 2008 et rappelés par le rapport de la Mission relative à la gestion des sites classés du bois de Boulogne et du bois de Vincennes (CGEDD, n°006777-01, novembre 2009).

Les obligations légales en matière d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage ne sauraient, de notre point de vue, justifier une telle atteinte aux deux espaces boisés classés parisiens. Nous continuons en ce sens à penser que le bois de Boulogne n'a pas vocation à accueillir un tel équipement dont la construction constituerait un nouveau mitage.

Enfin, nous souhaitons appeler également votre attention sur le fait que l'emplacement prévu pour cet aménagement se trouve en pleine zone verte du plan de prévention des risques d'inondation de Paris ce qui soulève de fortes interrogations au plan juridique mais également en termes de sécurité des futurs utilisateurs du site et de responsabilité des autorités publiques en cas de sinistre.

Compte tenu de ces éléments, nous formons par la présente un recours gracieux à l'encontre de votre décision et vous demandons de bien vouloir procéder à son retrait dans les meilleurs délais.

Dans cette attente et vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à notre démarche, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.



Claude GOASGUEN
Ancien Ministre
Député-Maire du 16^{ème}
arrondissement



ERIC BERDOATI
Maire de Saint-Cloud
Conseiller général
des Hauts-de-Seine



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Président de
Grand Paris Seine Ouest

Monsieur Bertrand DELANOË
Maire de Paris
Hôtel de Ville
75004 PARIS